

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 23 février 2018**

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- exclus	0

Délibération n° CM023022018-04 <b><u>OBJET</u></b>  Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'école des communes voisines.
--

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

**Etaient présents** : AURIERES Raymond, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.* **Etaient absents/excusés** : BREHAULT Thomas, CARSAC Lucette,

Madame Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec les maires des communes voisines n'ayant pas d'école, mais des enfants de leur commune scolarisés à l'école de Planioles, afin qu'ils participent aux frais de fonctionnement de l'école. Cette convention stipule les modalités et le montant de versement de cette participation, au prorata du nombre d'élèves scolarisés, et est renouvelée chaque début d'année ; (exemple : février 2018 pour l'année scolaire 2017-2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
A Planioles, le 6 février 2018

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 28/02/2018  
et publication ou  
notification  
du 28/02/2018*

Le Maire,  
Raymond AURIERES.